

Arrêté n° 2023 DCL/BER-535 en date du 5 septembre 2023

Instituant une commission d'organisation des élections à l'occasion de l'élection de six juges consulaires du tribunal de commerce de Poitiers

Le préfet de la Vienne,

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 723-11, L. 723-13 et R. 723-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023 DCL/BER-483 en date du 17 août 2023 portant convocation du collège électoral et fixant la date et le lieu des opérations de dépouillement et de recensement des votes à l'occasion de l'élection de six juges consulaires du tribunal de commerce de Poitiers ;

VU l'arrêté n° 2023-SG-DCPPAT-024 en date du 4 septembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Étienne BRUN-ROVET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU l'ordonnance n°23/128 du 1^{er} septembre 2023 de la première présidente de la cour d'appel de Poitiers ;

SUR proposition du secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

A R R E T E

Article 1 - Une commission d'organisation des élections est instituée pour l'élection des juges consulaires du tribunal de commerce de Poitiers qui se dérouleront le jeudi 5 octobre 2023 et , en cas de second tour, le mercredi 18 octobre 2023.

Article 2 – La commission est chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats.

Article 3 - La commission est composée comme suit :

- Monsieur **Claude PASCOT**, président de la chambre à la cour d'appel de Poitiers, en qualité de **président titulaire de la COE** ou Monsieur **Cyril BOUSSERON**, président du tribunal judiciaire de Poitiers, en qualité de **président suppléant de la COE** ;

- Monsieur **Sébastien VANDROMME-DEWEINE WINTER**, juge au tribunal judiciaire de Poitiers, en qualité de **membre titulaire de la COE**, ou Monsieur **Stéphane WINTER**, 1^{er} vice-président au tribunal judiciaire de Poitiers, en qualité de **membre suppléant de la COE** ;

- Monsieur **Benoit HABERT**, fonctionnaire désigné par monsieur le préfet de la Vienne, en qualité de **membre titulaire de la COE**, ou Madame **Audrey JAVERLHAC**, fonctionnaire désignée par monsieur le préfet de la Vienne, en qualité de **membre suppléant de la COE**.

Article 4 - Le secrétariat de la commission est assuré par le greffier du tribunal de commerce.

Article 5 – La commission communique les résultats au garde des sceaux, ministre de la justice.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture et le président du tribunal judiciaire de Poitiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au greffier du tribunal de commerce de Poitiers.

Poitiers, le 5 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général



Etienne BRUN-ROVET